

LE PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS AU CANADA

En 1987, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les brevets* dans le but d'accroître la protection offerte aux titulaires de brevets sur les nouveaux médicaments. L'examen du prix des médicaments brevetés demeurait un thème important pour le gouvernement. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) a été créé pour examiner les prix des médicaments brevetés de même que les activités en R&D des titulaires de brevets dans ce domaine.

Entre janvier 1987 et décembre 1990, le prix des médicaments brevetés sous la juridiction du CEPMB ont augmenté en moyenne de seulement 3,1 p. 100, ce qui est de beaucoup inférieur au taux d'inflation. Ceci démontre clairement que le CEPMB a été efficace dans son contrôle des prix des médicaments brevetés.

Entre janvier 1983 et la création du CEPMB en décembre 1987, le prix des médicaments au niveau manufacturier, s'est accru en moyenne de 7,1 p. 100 par année. Au cours de cette période, le taux annuel moyen d'inflation était de 4,3 p. 100.

Tendances des prix dans l'industrie pharmaceutique

Source : CEPMB, Troisième rapport annuel, 1991